

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 632

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 15 qui prévoit qu'un objectif de la politique énergétique est de veiller à la préservation de la ressource en eau.

L'objectif de la préservation de la ressource en eau et de la gestion des conflits d'usage n'est pas un objectif de politique énergétique à proprement parler, et est porté par d'autres législations européennes et nationales relatives à l'eau. Il n'est donc pas nécessaire de le faire figurer en doublon à cet endroit